



Redémarrage des poursuites après vice de forme ?

Par **alexandra13**, le **09/11/2011 à 15:07**

Bonjour,
En droit français, est-il possible pour le Ministère Public de recommencer les poursuites pénales suite à l'annulation de la procédure pour vice de forme ? Cela dans les limites de prescription ? Cela se fait dans d'autres juridictions, notamment de Common Law, l'Etat a un an pour "re-poursuivre", après annulation pour vice de forme.
Merci d'avance.
Alexandra

Par **mimi493**, le **09/11/2011 à 15:14**

L'annulation pour vice de forme concerne les pièces de procédure, pas forcément la procédure en elle-même. Si après l'annulation des pièces, si la poursuite de l'enquête permet d'en trouver d'autres ...

Par **alexandra13**, le **09/11/2011 à 15:24**

@mimi493
Merci pour cette réponse
Dans le cas de Joël Censier (voir Pacte 2012 <http://pacte2012.fr/video.html>), le meurtre de son fils n'a pas été suivi d'une condamnation en raison d'une annulation pour vice de forme (non respect d'un délai). Rien n'a été dit sur les éléments de preuve disponibles. Serait-il aujourd'hui possible aux autorités d'interpeller à nouveau les suspects ?
Merci d'avance,
Alexandra

Par **mimi493**, le **09/11/2011 à 15:28**

Déjà, on n'a aucun détail mais d'après ce qui est dit, c'est juste la détention provisoire qui a été annulée (rappel quand même la détention provisoire selon la loi doit être exceptionnelle et strictement motivée) donc l'instruction continue normalement.rnrnLe reste est uniquement un message politique d'extrême-droite.

Par **alexandra13**, le **09/11/2011 à 16:33**

D'accord je comprends mieux...rnrnMerci beaucoup pour ces éclaircissements :)rnrnBonne soirée
!